

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

### COMPTE-RENDU

PRESENTS : CHECINSKI Serge, JOSEFIK Annie, BERTHOMIEU Françoise, BARTHES Bruno, DELMAR Michel, HERAIL Bernard, JULVE Jean-Luc, MONTAGNE Stéphane, SALSE Guy, SANCHEZ Gilbert, THERON Francis.

ABSTENTS EXCUSES : DELORT Annick, BERGES Laurent, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS NON EXCUSES : AZAUBERT Jean-Paul.

Mme BERTHOMIEU Françoise a été nommée secrétaire de séance.

#### **Approbation du rapport d'activités de l'exercice 2008 de la Communauté de communes Canal Lirou**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes revêt un caractère obligatoire. Chaque année, ce rapport est présenté par le Président de la Communauté de communes devant son Conseil et il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune qui compose la Communauté de communes Canal Lirou.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité annuel de l'exercice 2008 de la Communauté de Commune au Conseil Municipal.

Le conseil municipal approuve la présentation du rapport d'activités annuel de l'exercice 2008 de la Communauté de communes Canal Lirou, et souhaite un travail de fond en vue de minimiser les coûts concernant le service environnement et ordures ménagères.

Vote à la majorité des membres présents.

#### **Régime indemnitaire année 2009**

Le Conseil Municipal, vu les décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et n°2002-60 du 14 janvier 2002, et après avoir délibéré, décide :

1 - Le complément indemnitaire est instauré. Le montant fixé à 10 047,00 € est déterminé comme suit :

- 7 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (dont 2 TNC 31,5/35<sup>ème</sup>, 1 TNC 20/35<sup>ème</sup> durant 9 mois), échelle 3, IB 297/388, IB moyen = 318,
- 1 Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, échelle 6, IB 347/499, IB moyen = 424,
- 5 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe (dont 1 TNC 19,5/35<sup>ème</sup>, 1 agent durant 9 mois), échelle 3, IB 297/388, IB moyen = 318,
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pendant 7 mois, échelle 5, IB 299/446, IB moyen = 351,
- 1 ASEM 1<sup>ère</sup> classe, échelle 4, IB 298/413, IB moyen = 333,
- 1 Brigadier, échelle 5, IB 299/446, IB moyen = 351,

IB 318 = IM 305 = H. sup. 11,58 x 70 x 12 = 9 727

IB 318 = IM 305 = H. sup. 11,58 x 20 x 12 x 31,5/35 = 2 501

IB 318 = IM 305 = H. sup. 11,58 x 10 x 9 x 20/35 = 596

IB 318 = IM 305 = H. sup. 11,58 x 10 x 9 = 1 042

IB 318 = IM 305 = H. sup. 11,58 x 10 x 12 x 19,5/35 = 774

IB 424 = IM 377 = H. sup. 14,32 x 10 x 12 = 1 718

IB 351 = IM 328 = H. sup. 12,45 x 10 x 7 = 872

IB 333 = IM 316 = H. sup. 12,00 x 10 x 12 = 1 440

IB 351 = IM 328 = H. sup. 12,45 x 10 x 12 = 1 494

TOTAL = 20 094,00 €.

Montant maximal de l'enveloppe : 20 094,00/2 = 10 047,00 €.

2 - La répartition de ce montant sera faite en fonction des critères suivants :

- proportionnellement au temps de travail,
- absentéisme,
- compétences professionnelles,
- notation.

Vote unanime.

#### **Délibération déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal**

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décide

1° M. le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée pour un montant maximum n'excédant pas 30 000,00 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- de signer les contrats emplois aidés (CAE, etc...).
- de signer les baux communaux et les contrats de location pour les emplacements de garage.
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal. Il convient par la présente délibération de définir ces cas. Ces cas s'entendent de toutes les actions intéressant la commune quelle qu'en soit la nature, aussi bien en défense qu'en demande, aussi bien devant les juridictions administratives (générales ou spéciales) que judiciaires (civil, pénal, commercial, expropriation...), et ce quel que soit le degré de la juridiction (première instance, appel, cassation). La délégation est également donnée au Maire pour se constituer partie civile devant la juridiction pénale, au nom de la commune.

2° M. le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 2 juin 2008.

Vote unanime.

#### **Virement de crédits du budget principal 2009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous :

##### Section d'investissement :

- compte 024 – Produits des cessions d'immobilisation = +200 ,00 € (recette)
- compte 2152 opération 909 – Installations de voirie = + 200,00 € (dépense)

Vote unanime.

#### **Virement de crédits du budget eau & assainissement 2009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous :

##### Section de fonctionnement :

- compte 621 – Personnel extérieur au service = + 9 250,00 €
- compte 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires = - 9 250,00 €

Vote unanime.

#### **Mise à jour du tableau des emplois**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (*besoins occasionnels ou saisonniers, emplois de contractuels dans les mêmes cas et conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'Etat, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants*).

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **18 juin 2009**,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- La création du poste de rédacteur territorial,

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u> Rédacteur territorial	B	1		1 (19h30)
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5	
<u>Secteur Technique</u> Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	3 (2 à 31h30 et 1 à 20h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	
<u>Secteur Police</u> Brigadier de police	C	1	1	
<u>Secteur Médico Sociale</u> ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		17	16	4

<i>Agents non titulaires</i> (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe	B	Sportive	IB 398	saisonnier
Rédacteur	B	Administrative	IB 305	occasionnel
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	IB 297	saisonnier
<b>TOTAL</b>	3			

Vote unanime.

Séance levée à 19h40.